Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Bâtiment en terre agricole

Par philm

Bonjour,
je suis actuellement en pleine acquisition d'un propriété de plus de 5000m2 qui est actuellement en zone naturelle habitable (Nh) et qui devrait repasser en agricole (A).
se trouve sur le terrain une grande maison d'environ 170m2 et deux bâtiments d'environ 50m2 chacun, bâtiments de type maison de chantier pour ouvriers comme cela était souvent mis en place pour loger les ouvriers en charge d'une construction plus conséquente.

les constructions sont des année 70 époque où le terrain, n'avait aucune restriction de construction et cela avec mention sur l'acte de propriété de l'époque.

très prochainement les divers bâtiments devraient avoir l'eau de ville et le raccordement à l'assainissement.

je souhaiterais, pouvoir réhabilité les deux constructions pour en faire des petit logement à but locatif saisonnier afin de faire profiter du lieu idyllique de ce sous bois provençal.

quel sont mes champ d'action pour refaire cela et que dois-je faire (permis de construire, déclaration de travaux...)

à la base je pensais mettre des petit chalet type Habitation légère de loisir (hll), mais il semble que cela me soit interdit vu la position du terrain au plu.

pour information la limite des terrains constructible se trouve à moins de 100m de notre terrain.
et lors de l'achat la mairie nous donne obligation de nous raccorder au réseau d'assainissement dans les deux ans.

merci pour votre future réponse
cordialement

Par alain1707

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur http://consulter-avocat.fr/ ou d'appeler le ?(+33) 09 70 40 80 87
http://consulter-avocat.fr/ respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.
Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliquer sur ce lien http://consulter-avocat.fr/ ou d'appeler le ?(+33) 09 70 40 80 87